

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 8 décembre 2022

OBJET :

PROJETS
PEDAGOGIQUES
ÉCOLE MATERNELLE
DE CHAUMONTEL

PARTICIPATION 2022

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 14

Votants : 16

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui, à la porte de
la Mairie, le compte rendu de la
délibération ci-contre et qu'il n'a
été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 13 décembre 2022

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022/468

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Madame Véronique PETIT pouvoir à Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Christopher PETIT pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA

Excusés : Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Gwendoline PLUQUET

Absents : Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Ernest COLLOBER

∞∞∞∞∞∞∞∞

Madame Virginie VIEVILLE, conseillère déléguée à la vie scolaire expose :

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2022.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 autorisant le versement d'une avance de 3 000 € au bénéfice de l'école maternelle ;

Considérant qu'il y a donc lieu de financer ces derniers à hauteur de :

- 1.500 € pour l'école maternelle pour l'année 2022

Il est demandé au Conseil municipal de valider ce montant et d'autoriser le versement de la participation, avance déduite.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

VALIDE la participation financière versée à l'école maternelle, dans le cadre de projets pédagogiques.

AUTORISE le versement du solde de la participation 2022, avance déduite, soit 1.500 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#